



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 94542

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les décharges horaires des enseignants. Selon un rapport d'audit réalisé à ce sujet par les inspections de l'éducation nationale et des finances, plusieurs types de décharges dont le total correspond à 12 000 postes à temps plein, ne semblent pas justifiées. Aujourd'hui, les décharges des enseignants du secondaire représentent l'équivalent du temps de travail de 28 000 professeurs, soit 6 % du potentiel enseignant, pour un coût de 1,65 milliard d'euros. Selon le rapport d'audit, les décharges considérées comme obsolètes pourraient être mieux utilisées au profit des nouvelles « priorités du système éducatif », comme la coordination disciplinaire, la mise en place de parcours scolaires personnalisés, l'accroissement du travail en équipe, l'investissement dans la vie de l'établissement, etc. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les décharges dont bénéficient les personnels enseignants constituent des aménagements de service afin de tenir compte des conditions particulières d'exercice de leur métier et trouvent leur fondement principalement dans des décrets datant de 1950. Depuis lors, l'attribution de décharges a dépassé l'application stricte de ces textes pour répondre à des besoins nouveaux du système éducatif. À la suite de l'audit effectué par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, une réflexion concernant l'ensemble du dispositif est engagée au sein du ministère. Une série de propositions visant à réformer le dispositif des décharges pour améliorer son pilotage et son efficacité socio-économique a été faite par la mission d'inspection. Le rapport issu de cet audit propose de revoir les décharges en tenant compte de l'évolution du métier d'enseignant, de renforcer leur base juridique en redéfinissant le cadre réglementaire. Il est également envisagé dans ce rapport d'accentuer le rôle joué par les rectorats d'académies et les établissements scolaires par une politique active de gestion des décharges fondée sur des projets, des objectifs et des indicateurs de résultats. Le ministère est attaché à ce que, d'une part, les moyens dont bénéficie l'enseignement scolaire soient mieux mobilisés au service de la réussite de chaque élève et, d'autre part, à ce que les établissements puissent disposer d'une plus grande responsabilité dans la gestion de leur ressource enseignante, dans le cadre des priorités ministérielles.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94542

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5071

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9152